



## PROCEDURE RACCORDEMENT AU RESEAU EAUX USEES

- 1<sup>ère</sup> étape :** avant travaux  
**le propriétaire doit déposer une demande de raccordement (formulaire ci-joint) auprès de la mairie à adresser, remplie et signée accompagnée d'un plan de masse, à l'adresse suivante**  
Mairie  
14 rue de la Libération  
44170 Treffieux  
  
par mail : [mairie@treffieux.fr](mailto:mairie@treffieux.fr)
- 2<sup>ème</sup> étape :** instruction de la demande de raccordement
- 3<sup>ème</sup> étape :** après avis favorable du maire,  
**réalisation des travaux par l'entreprise retenue par la Commune la mairie vous informera de la date prévisionnelle des travaux**
- 4<sup>ème</sup> étape :** après travaux  
**paiement auprès de la commune de la participation financière pour frais de raccordement** (réception à votre domicile d'un avis de sommes à payer auprès de la trésorerie de Nort sur Erdre)
- 5<sup>ème</sup> étape :** après raccordement de la construction individuelle ou de l'habitation rénovée au réseau d'eaux usées  
**paiement auprès de la commune de la participation aux frais d'assainissement collectif** (réception à votre domicile d'un avis de sommes à payer auprès de la trésorerie de Nort sur Erdre)



## COMMUNE DE TREFFIEUX

### Demande de raccordement au réseau d'eaux usées

Le propriétaire du terrain doit déposer, auprès de la mairie, une demande de raccordement au réseau d'eaux usées (accompagnée d'un plan de masse). Il s'engage **à régler, après travaux réalisés, la participation aux frais de raccordement auprès de la commune de Treffieux** (suivant la délibération ci-jointe n°2022-006 du 14 février 2022).

La commune fait réaliser les travaux de raccordement par une entreprise et en assure le suivi technique et administratif.

**NB : le propriétaire de l'habitation ou de la rénovation raccordée sera également redevable, auprès de la Commune, de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif)**

suivant la délibération ci-jointe n° 2021-089 du 8 novembre 2021.

#### PROPRIETAIRE

Nom, prénom (ou raison sociale)

.....

Adresse du domicile (si adresse de facturation différente, préciser)

.....

Téléphone / Mail .....

#### SOLLICITE

l'autorisation de raccorder l'immeuble indiqué ci-dessous au réseau d'eaux usées

Adresse des travaux :

.....

Section et numéro de parcelle : .....

Date prévue pour le commencement des travaux : .....

A ..... le .....  
Signature du propriétaire

#### ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

##### Participation frais de raccordement au réseau eaux usées

Je soussigné, ....., **demande la réalisation du raccordement et m'engage à régler, après travaux réalisés, la participation aux frais de raccordement auprès de la commune de Treffieux, suivant la délibération n°2022-006 du 14 février 2022.**

A ....., le .....

Signature précédée de la mention « **Bon pour accord** »

Le Propriétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2022

Délibération n° 2022-006

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Président de séance : M. Didier BRUHAY  
Secrétaire de séance : Mme Emilie SEGURA  
Date de convocation : 7 février 2022

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, M. Pierre-Yves FREDOUEIL, Philippe DANIEL.

Membre absent excusé : Mme Emilie SEGURA – pouvoir à M. Yves SCHNEIDER

Membre absent : Mme Johanna PAPIN

M. Philippe DANIEL est nommé secrétaire de séance.

TRAVAUX

ASSAINISSEMENT : MODALITE FINANCEMENT TRAVAUX

Monsieur le maire explique qu'avant tous travaux sur le domaine public, le propriétaire doit adresser en mairie une demande de raccordement au réseau d'assainissement.

Actuellement, la réalisation des travaux est à la charge des pétitionnaires. Ces travaux sont réalisés par des entreprises de Travaux Publics sans que la commune ne puisse en vérifier la conformité.

Aussi, Monsieur le maire propose une nouvelle procédure pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement :

- après instruction d'une demande, la commune fait réaliser les travaux par l'entreprise qu'elle aura retenue et en assure le suivi;
- après réalisation des travaux, la mairie sollicite la participation financière du propriétaire selon le calcul suivant :

Coût d'un branchement forfait longueur maximale 5 mètres linéaires)		
Sciage (10 x 15)	150 €	
Fouille (5 x 100)	500 €	
PVC Ø5 x 30	150 €	
Culotte	80 €	
Remblaiement	500 €	
Tabouret	350 €	
Enrobé (4 m <sup>2</sup> x 80)	320 €	
TOTAL	2 000 € HT	2 400 € TTC
Mètre linéaire supplémentaire	316,67 € HT	380 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier la procédure en matière de travaux de raccordement au réseau d'assainissement  
DIT que la commune fera réaliser les travaux et en assurera le suivi  
DECIDE que la participation financière du pétitionnaire sera basée sur un forfait de 2 400 € TTC pour une longueur maximale de 5 mètres linéaires. Tout mètre linéaire supplémentaire sera facturé 380 € TTC.

Pour copie conforme

Le maire,  
Didier BRUHAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 novembre 2021

Délibération n° 2021-089

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Président de séance : M. Didier BRUHAY  
Secrétaire de séance : M. Philippe DANIEL  
Date de convocation : 5 octobre 2021

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD , Mme Aurélie GENAY, M. Yves SCHNEIDER (Départ à 20h05), M. Valentin YVENAT, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Emilie SEGURA, Philippe DANIEL.

Membres absents excusés : M. Yves SCHNEIDER (à partir de 20h05), Mme Kristell LE DREFF, M. Pierre-Yves FREDOUEIL

M. Philippe DANIEL est nommé secrétaire de séance.

FINANCES

Tarifs municipaux 2022

Madame Aurélie GENAY, adjointe aux Finances, présente les travaux de la commission qui s'est réunie les 11 et 18 octobre dernier.

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
Budget Assainissement

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012  
Vu l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique  
Vu la délibération du 25 juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la PAC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi :

- constructions individuelles à usage habitation : 1 980 €
- constructions ou rénovations avec plusieurs logements : 1 980 € + 280 € par logement supplémentaire
- création logements supplémentaires suite à rénovation dans immeuble déjà raccordé : 280 € par logement
- constructions autres qu'habitations : 1 980 €.

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau  
**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Assainissement.

Pour copie conforme

Le maire,  
Didier BRUHAY

